

INCITATIFS FISCAUX	ORGANISME	DESCRIPTION	CONDITIONS/RESTRICTIONS	VALEUR POTENTIELLE
Crédit d'impôt relatif aux ressources	Revenu Québec	Crédit d'impôt remboursable pour encourager les activités d'exploration au Québec. Les dépenses reliées aux énergies renouvelables ou à l'économie de l'énergie sont admissibles au crédit.	Les frais admissibles doivent avoir été engagés au Québec par une société qui y a un établissement.	Le crédit d'impôt dépend de la nature des activités. Jusqu'à 35 % des dépenses liées aux énergies renouvelables et à l'économie de l'énergie. Aucun maximum.
Aide fiscale pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE)	Revenu Québec	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat privé : Crédit d'impôt remboursable de 35 % sur les dépenses en RS&DE admissibles encourues au Québec pour un projet de recherche précompétitive en partenariat privé. Salaires liés à la R&D : Crédit d'impôt remboursable sur les salaires admissibles. 50 % des paiements effectués auprès d'un sous-contractant non lié pour réaliser des activités de RS&DE admissibles. Consortium de recherche : Crédit d'impôt remboursable de 35 % sur les frais admissibles engagés par un consortium de recherche. Université, centre de recherche public et consortium de recherche : Crédit d'impôt remboursable de 35 % pour des activités de RS&DE effectuées par l'une de ces entités. 80 % des sommes versées à l'entité de recherche pour des dépenses en RS&DE admissibles. 	<p>Une certification doit être obtenue auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE). Au moins deux partenaires doivent être des unités d'affaires privées non affiliées.</p> <p>Les sociétés doivent exploiter une entreprise au Canada et avoir engagé des dépenses en RS&DE admissibles au Québec.</p> <p>Le consortium doit effectuer des activités de RS&DE au Québec rattachées à ses affaires et doit obtenir une certification du MDEIE.</p> <p>Les sociétés doivent exploiter une entreprise au Canada et effectuer des travaux de RS&DE (ou faire effectuer des travaux de RS&DE) au Québec et obtenir une décision anticipée favorable de Revenu Québec. Les centres de recherche doivent rencontrer certains critères.</p>	<p>Aucun maximum. Le taux est de 17,5 %, sauf si l'actif des sociétés québécoises sous contrôle canadien est :</p> <ul style="list-style-type: none"> inférieur à 50 M\$, un taux de 37,5 % s'applique jusqu'à concurrence de 3 M\$ de salaires en RS&DE; ou entre 50 M\$ et 75 M\$, le taux est graduellement réduit jusqu'à 17,5 %. <p>Aucun maximum.</p> <p>Aucun maximum.</p>
Crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec	Revenu Québec	Crédit d'impôt remboursable à l'égard de la production d'éthanol réalisée au Québec. Le taux du crédit est basé sur la production mensuelle d'éthanol et sur le prix moyen du pétrole.	La production d'éthanol réalisée par une société admissible devra être vendue au Québec à une personne titulaire d'un permis d'agent-percepteur délivré en vertu de la <i>Loi concernant la taxe sur les carburants</i> . Aucun crédit d'impôt au-dessus d'une production annuelle de 126 millions de litres ou maximale de 1,2 milliard de litres.	Le taux maximal du crédit d'impôt, pour un mois donné, est de 0,185 \$ par litre. Crédit d'impôt cumulatif maximum de 0,152 \$ par litre basé sur la capacité nominale de l'usine (maximum de 1,2 milliard de litres).
AUTRES INCITATIFS	ORGANISME	DESCRIPTION	CONDITIONS/RESTRICTIONS	VALEUR POTENTIELLE
Programmes d'efficacité énergétique	Gaz Métro	<ul style="list-style-type: none"> Fonds en efficacité énergétique (FEE) : <ul style="list-style-type: none"> <i>Récupérateur de chaleur des eaux de drainage</i> : Remise pour l'installation de récupérateurs de chaleur des eaux de drainage. <i>Rénovation écoénergétique</i> : Remise pour réaliser des travaux de rénovation visant l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments dans le but de les rendre plus efficaces sur le plan énergétique. <i>Nouvelle construction efficace</i> : Remise permettant de réduire les coûts des opérations pour la construction de bâtiments écoénergétiques. <i>Chauffage solaire</i> : Remise pour l'acquisition et l'installation de systèmes de chauffage solaire (air ou eau). Étude de faisabilité (Études) : Remise pour les coûts d'études de faisabilité portant sur des mesures d'efficacité énergétique liées au gaz naturel. Encouragement à la mise en œuvre de mesures : Remise sur les coûts d'implantation de mesures d'efficacité énergétique non admissibles aux autres programmes de Gaz Métro. Programmes d'acquisition d'appareils plus efficaces : <ul style="list-style-type: none"> <i>Chaudière à condensation et appareil à contact direct</i> : Fonds pour l'installation de chaudières à condensation et d'appareil à contact direct. <i>Chauffe-eau à condensation</i> : Fonds pour l'installation d'appareils permettant la condensation de l'eau contenue dans les produits de combustion et la récupération d'une partie de l'énergie de la chaleur latente. <i>Générateur d'air chaud à haute intensité</i> : Fonds pour l'installation d'un générateur procurant des échanges de chaleur en récupérant le surplus de chaleur des vapeurs d'eau des produits de combustion. <i>Unité de chauffage à l'infrarouge</i> : Fonds pour l'installation d'unité de chauffage à l'infrarouge à haute et à basse intensité. <i>Chaudière à efficacité énergétique intermédiaire</i> : Fonds pour l'installation de chaudières conçues pour améliorer les échanges de chaleur entre les gaz de combustion et l'eau ou la vapeur à chauffer. <i>Chauffe-eau à efficacité intermédiaire</i> : Fonds pour l'installation de chauffe-eau pour améliorer les échanges de chaleur entre les gaz de combustion et l'eau à chauffer. 	<p>La demande d'aide financière doit être déposée dans un délai de deux mois après l'installation de l'équipement.</p> <p>Les mesures admissibles incluent le remplacement de fenêtres, l'élimination des fuites d'air, l'isolation du bâtiment, l'installation d'écrans thermiques et de mousse pour les serres. La gaz naturel doit être le moyen principal de chauffage.</p> <p>Les bâtiments doivent être au moins 25 % plus efficaces sur le plan énergétique que les normes du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments. La performance énergétique du bâtiment doit être validée par Ressources naturelles Canada.</p> <p>Le programme suit les modalités du programme fédéral écoENERGIE pour le chauffage renouvelable. Les demandes de remise doivent être déposées dans un délai de deux mois suivant l'installation.</p> <p>Les participants doivent consommer au moins 75 000 m³ de gaz naturel par année. Les études doivent être terminées dans un délai de trois mois. Les bâtiments à vocation multilocative ne sont pas admissibles. Des règles s'appliquent si la consommation annuelle de gaz naturel est inférieure à 300 000 m³.</p> <p>Les projets doivent être mis en œuvre dans un délai d'un an suite à leur acceptation. Le retour sur investissement doit être d'au moins un an.</p> <p>Les contrats doivent être signés avant l'installation.</p> <p>Les équipements doivent présenter une efficacité de combustion ou une efficacité thermique d'au moins 90 %.</p> <p>Le chauffe-eau doit avoir une capacité de plus de 75 000 Btu/h et une efficacité de combustion supérieure à 90 %.</p> <p>Le générateur d'air chaud à haute intensité doit avoir une capacité de 225 000 Btu/h ou moins et une efficacité annuelle de l'utilisation de combustible (AFUE) supérieure à 90 %.</p> <p>Aucun.</p> <p>Le chauffe-eau doit avoir une AFUE ou une efficacité de combustion supérieure à 85 %, sans condensation.</p> <p>Le chauffe-eau doit avoir une capacité supérieure à 75 000 Btu/h et une efficacité thermique supérieure à 85 %.</p>	<p>1 \$/m³ de gaz naturel économisé, jusqu'à 50 % des coûts admissibles. Maximum de 100 000 \$.</p> <p>Remise octroyée en fonction de l'énergie économisée. Maximum basé sur le volume de consommation : moins de 150 000 m³, 40 000 \$; 150 000 m³ ou plus, 100 000 \$.</p> <p>1 \$/m³ de gaz naturel économisé. Maximum de 100 000 \$.</p> <p>1 \$/m³ de gaz naturel économisé, jusqu'à 50 % des coûts admissibles. Maximum de 100 000 \$.</p> <p>Jusqu'à 50 % du coût de l'étude pour les consommateurs au tarif D₁, D₃ et D_M. Maximum de 5 000 \$.</p> <p>Pour les tarifs D₁, D₃ et D_M, 0,25 \$/m³ de gaz naturel économisé la première année, jusqu'à 50 % des coûts admissibles. Maximum de 25 000 \$.</p> <p>Varie selon les équipements. Maximum de 25 000 \$.</p> <p>Selon la capacité. Maximum de 20 000 \$.</p> <p>Maximum de 600 \$.</p> <p>Selon la capacité et l'appareil. Maximum de 500 \$ par appareil.</p> <p>Selon l'appareil. Maximum de 6 000 \$.</p> <p>Selon la capacité. Maximum de 6 000 \$.</p>
Programmes d'efficacité énergétique	Gazifère	<ul style="list-style-type: none"> Chaudière plus efficace : Appui financier pour l'achat de chaudières à efficacité intermédiaire. Mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique : Appui financier pour la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie pour un bâtiment existant ou la construction d'un nouveau bâtiment. Analyse thermographique : Analyse infrarouge d'enveloppe thermique de bâtiments pour identifier les fuites d'air et les déficiences d'isolation. 	<p>Aucun.</p> <p>Les nouveaux bâtiments doivent participer au programme fédéral écoENERGIE. Les projets de modernisation requièrent une étude de faisabilité indiquant les économies d'énergie potentielles.</p> <p>Aucun.</p>	<p>Selon la capacité. Maximum de 6 000 \$.</p> <p>0,25 \$/m³ du gaz naturel économisé, jusqu'à 70 % des coûts admissibles. Maximum de 10 000 \$.</p> <p>Jusqu'à 50 % des coûts de l'analyse. Maximum de 1 500 \$.</p>
Programmes d'efficacité énergétique – Grandes entreprises	Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'amélioration majeure d'usine : <ul style="list-style-type: none"> <i>Optimisation de bâtiments</i> : Fonds pour réduire la consommation d'électricité de bâtiments nouveaux ou existants. Encourage la mise en œuvre de projets de gestion électrique. <i>Analyse énergétique</i> : Fonds pour analyses identifiant des opportunités d'accroître l'efficacité énergétique d'un bâtiment et la consommation d'électricité. Programme d'analyse et de démonstration industrielles : <ul style="list-style-type: none"> <i>Démonstration d'une nouvelle technologie</i> : Fonds pour démontrer l'efficacité énergétique d'une nouvelle technologie. <i>Analyse énergétique</i> : Fonds pour analyses identifiant des opportunités d'accroître l'efficacité énergétique en milieu industriel ou pour des projets de mesurage de la consommation d'électricité. Programme d'initiatives industrielles : Fonds pour des projets visant la réduction spécifique d'électricité. Programme de modernisation d'usines : Fonds pour projets de modernisation qui réduisent la consommation générale d'électricité des usines. 	<p>Requiert le mesurage de la consommation d'électricité avant et après le projet. Les projets doivent être préapprouvés et terminés dans les 18 mois.</p> <p>L'analyse doit inclure un plan de mise en œuvre.</p> <p>La technologie doit présenter un potentiel de commercialisation, avoir une période de remboursement de moins de dix ans et ne doit pas avoir été utilisée au Québec. Le projet doit être terminé en moins de 24 mois.</p> <p>L'analyse doit inclure un plan de mise en œuvre.</p> <p>Requiert le mesurage de la consommation d'électricité avant et après le projet. Les projets doivent être terminés dans les 18 mois. La période de remboursement doit s'étaler entre un et dix ans.</p> <p>Les projets visent la réduction de la consommation d'électricité pour chacune de dix années, le remplacement de lignes de production, la modernisation d'usines existantes ou la génération électrique autosuffisante. Les projets ne peuvent résulter en fermeture d'usines ou en pertes d'emplois et une base de production minimale doit être maintenue.</p>	<p>Jusqu'à 75 % des coûts admissibles. Maximum 350 000 \$ par projet.</p> <p>50 % des coûts. Maximum : <ul style="list-style-type: none"> Analyse énergétique : 25 000 \$ par analyse, 100 000 \$ par contrat de service; Projet mesurage de la consommation : 75 000 \$ par projet et contrat de service. </p> <p>Jusqu'à 50 % des coûts admissibles. Maximum 300 000 \$ par projet ou contrat.</p> <p>50 % des coûts. Maximum : <ul style="list-style-type: none"> Analyse énergétique : 25 000 \$ par analyse, 100 000 \$ par site industriel; Projet mesurage de la consommation : 75 000 \$ par projet et contrat de service. </p> <p>Jusqu'à 75 % des coûts admissibles. Maximum 350 000 \$ par projet et 8 M\$ par contrat.</p> <p>Jusqu'à 50 % des coûts du projet. Maximum de 30 M\$ par projet.</p>

Le Bulletin vert

Principaux incitatifs du Québec

L'environnement des entreprises change et ce changement crée des occasions.

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

Le Bulletin vert

Principaux incitatifs du Québec

Mai 2009

Les entreprises chefs de file savent que les facteurs sociaux, environnementaux, économiques et éthiques ont une incidence directe sur leur stratégie d'entreprise et leur succès. Au moment où le développement durable devient partie intégrante du programme de la direction et des dirigeants, les organisations doivent trouver le juste équilibre entre la réalisation de bénéfices et la réduction des effets de leurs activités sur les gens et l'environnement.

La tâche n'est pas impossible. De nombreux incitatifs pourraient aider votre entreprise à miser sur le développement durable et le virage vert.



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Pierre Taillefer 514 205-5313
pierre.taillefer@ca.pwc.com

Lucie Bélanger 514 205-5439
lucie.belanger@ca.pwc.com

Tommy Giannoukakis 514 205-5112
tom.giannoukakis@ca.pwc.com

Rémi Tremblay 418 691-2488
remi.tremblay@ca.pwc.com

En Amérique du Nord, appelez au numéro sans frais 1 800 301-4301. Pour vous relier à un réseau mondial perspicace, visitez notre page Web à www.pwc.com/ca/sustainability

Tax News Network

Tax News Network (TNN) offre à ses membres de l'information canadienne et internationale, des analyses et des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer! www.ca.taxnews.com